

Mise en place d'un partenariat entre

La commission nationale du débat public (CNDP), représentée par sa Présidente, Chantal Jouanno, 244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris – France, d'une part,

L'agence nationale de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail (ANSES), représentée par son Directeur général, docteur Roger Genet, 14 rue Pierre et Marie Curie 94701 Maisons-Alfort Cedex, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le rôle de la CNDP dont la mission est de garantir le droit à l'information et à la participation du public tel que défini par la Charte de l'environnement et le code de l'environnement,

Considérant le rôle de l'Anses dans la production d'une expertise scientifique indépendante et de référence sur les questions sanitaires et environnementales, et de son engagement dans l'information scientifique et technique et le dialogue avec la société afin d'améliorer la perception des enjeux et la qualité du débat public sur les questions relevant de son périmètre d'activité tel que défini par le code de la santé publique,

Article 1 : Objectifs du partenariat

Il est décidé de conclure un partenariat pour :

- contribuer à renforcer l'ouverture à la participation du public dans la mise en œuvre des missions de l'Anses et notamment dans l'élaboration de ses avis et décisions sur des sujets suscitant des questionnements voire des controverses dans l'opinion ;
- ajuster, au regard des connaissances scientifiquement établies et des incertitudes associées, l'information du public dans le cadre des procédures participatives organisées ou garanties par la CNDP ;
- conduire des réflexions communes sur la place du savoir scientifique et de l'expertise dans le débat public et dans la sphère publique.

Article 2 : Engagement des partenaires

2.1 : Les engagements de la CNDP

La CNDP s'engage à conseiller l'ANSES sur toute question relative à l'information et à la participation du public. A cette fin, la CNDP pourra désigner un ou plusieurs garant.e.s expert.e.s de la participation afin d'accomplir cette mission ou siéger dans des groupes de réflexion spécifiquement mis en place par l'ANSES.

Sur demande de l'ANSES, elle s'engage à émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique afin de favoriser la participation du public dans le domaine d'activité de l'ANSES.

2.2 : Les engagements de l'ANSES

L'ANSES s'engage à conseiller et accompagner la CNDP dans l'élaboration des informations mises à disposition du public dans le cadre des procédures participatives en mobilisant, au cas par cas, les compétences et expertises les plus adaptées au sujet. Sur toute thématique de réflexion à portée plus générale, elle pourra désigner un ou plusieurs contacts de référence au sein de la direction de l'Agence afin de définir des dispositifs de travail *ad hoc* et d'en assurer la mise en œuvre.

Article 3 : Durée du partenariat

Ce partenariat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Résiliation du partenariat

Le présent partenariat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2021

en 2 exemplaires



Chantal JOUANNO
Présidente de la CNDP

Roger GENET
Directeur général de l'Anses

